

Extrait des décisions du Bureau du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 juillet, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, ROMERO Thierry, TIHY André et VAN DUFFEL Christine.

Était absent : MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et PROVOST Jean-Claude.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, BOITEL Dominique – Responsable communication, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, FAUCHEUX Mélina – Responsable adjointe CETRAVAL, CORDEY Marlène – Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 35.

Date de la convocation : 27 juin 2023. Secrétaire de séance : VAGNER Marie Lyne.

N° 2023-058 LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Sachant que l'actuel contrat de fourniture d'énergie électrique prend fin le 30 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à marchés subséquents.

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé à la date de notification du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans. La durée des marchés subséquents est de 1 an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 60612.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

